



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2005/11
2 septembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
Vingt-troisième session
Montréal, 28 novembre-6 décembre 2005

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire
Questions d'organisation
Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Note du Secrétaire exécutif

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;
 - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
 - d) Élection au Bureau de membres de remplacement.
3. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Solutions envisageables pour les processus d'examen;
 - b) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2003;
 - c) Rapport sur l'état d'avancement de l'examen des troisièmes communications nationales.

4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) Compilation-synthèse des communications nationales initiales;
 - c) Fourniture d'un appui financier et technique.
5. Mécanisme financier (Convention):
 - a) Fonds spécial pour les changements climatiques;
 - b) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties;
 - c) Questions relatives à l'application de la décision 5/CP.8;
 - d) Directives supplémentaires à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial.
6. Mécanisme financier (Protocole de Kyoto):
 - a) Fonds pour l'adaptation;
 - b) Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial.
7. Article 6 de la Convention.
8. Renforcement des capacités au titre de la Convention.
9. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
10. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
 - a) Programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10);
 - b) Questions concernant les pays les moins avancés.
11. Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005;
 - b) Budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007;
 - c) Liens institutionnels entre le secrétariat et l'Organisation des Nations Unies;
 - d) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.
12. Examen périodique des fonctions et activités du secrétariat.

13. Questions diverses:
 - a) Autres questions renvoyées par la Conférence des Parties;
 - b) Autres questions renvoyées par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
 - c) Autres questions.
14. Rapport de la session.

II. ANNOTATIONS

1. Ouverture de la session

1. Le Président doit normalement ouvrir la vingt-troisième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) le lundi 28 novembre 2005.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire de la session sera présenté pour adoption.

FCCC/SBI/2005/11

Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif.

b) Organisation des travaux de la session

3. *Rappel:* À sa vingt-troisième session, qui s'achèvera le mardi 6 décembre, le SBI mènera à bonne fin l'examen du plus grand nombre de questions possible et soumettra les résultats auxquels il sera parvenu à la Conférence des Parties ou à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP).

4. Conformément à l'article 15 du Protocole de Kyoto, les organes subsidiaires de la Convention font office d'organes subsidiaires du Protocole de Kyoto. À sa dix-huitième session, le SBI a recommandé que, pour préciser à quel titre le SBSTA et le SBI agissaient, on indique clairement les points relatifs à la Convention et les points relatifs au Protocole de Kyoto dans l'ordre du jour du SBI et dans l'ordre du jour du SBSTA ainsi que durant les séances de ces organes¹.

5. On tiendra compte, pour organiser la session, du grand nombre de questions inscrites à l'ordre du jour et du court laps de temps disponible pour les examiner. Priorité sera donnée aux questions les plus urgentes. En outre, comme le programme de travail de la onzième session de la Conférence des Parties et de la première session de la COP/MOP devrait être très chargé, le Président de la Conférence des Parties et de la COP/MOP ne sera peut-être pas en mesure d'entreprendre des consultations au sujet des points sur lesquels le SBI n'aura pu parvenir à un accord. Les points dont le SBSTA n'achèvera pas l'examen à sa vingt-troisième session seront renvoyés à la session suivante.

6. *Mesures à prendre:* Les Parties seront invitées à arrêter les modalités d'organisation des travaux de la session.

7. Les Parties sont invitées à se reporter au calendrier des séances proposé à l'annexe I de l'ordre du jour provisoire annoté de la Conférence des Parties et de la COP/MOP et à consulter le programme journalier pour suivre le déroulement des travaux du SBI.

¹ FCCC/SBI/2003/8, par. 44 b) ii).

8. Les représentants des Parties et des organisations internationales sont priés de limiter autant que possible la durée de leurs interventions. S'ils souhaitent faire distribuer une déclaration écrite, ils devront remettre au secrétariat le nombre d'exemplaires voulus.

FCCC/SBI/2005/11

Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif.

c) Élection des membres du Bureau autres que le Président

9. *Rappel:* Conformément à l'article 27 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, le SBI est appelé à élire son Vice-Président et son Rapporteur. À la demande du Président de la dixième session de la Conférence des Parties, des consultations avec les coordonnateurs des groupes régionaux ont été engagées à la vingt-deuxième session du SBI, parallèlement aux consultations tenues en vue de l'élection des membres des autres organes créés en application du Protocole de Kyoto et de la Convention. Si nécessaire, de nouvelles consultations seront organisées pendant la session. Les Parties sont invitées à garder présente à l'esprit la décision 36/CP.7 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans les organes créés en application de la Convention ou du Protocole de Kyoto. Les membres actuels du Bureau du SBI resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

10. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à élire son Vice-Président et son Rapporteur pour ses vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions dans les meilleurs délais, une fois les consultations achevées.

d) Élection au Bureau de membres de remplacement

11. *Rappel:* Conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Protocole de Kyoto, lorsque le SBI exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son Bureau représentant une Partie à la Convention qui, à ce moment-là, n'est pas Partie au Protocole de Kyoto, est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole et parmi celles-ci. Si nécessaire, de nouvelles consultations seront organisées avec les coordonnateurs des groupes régionaux.

12. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à élire pour ses vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions de nouveaux membres appelés à remplacer le Vice-Président et/ou le Rapporteur au cas où ceux-ci représenteraient des États qui ne sont pas parties au Protocole de Kyoto.

3. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

a) Solutions envisageables pour les processus d'examen

13. *Rappel:* À sa vingt et unième session², le SBI a rappelé que les informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) au titre de la Convention et au titre du Protocole de Kyoto devraient faire l'objet de plusieurs examens au cours de la période 2006-2007. Il a prié le secrétariat d'établir une note sur les

² FCCC/SBI/2004/19, par. 16 et 17.

solutions qui permettraient de rationaliser ces processus d'examen afin d'éviter les doubles emplois et d'utiliser les ressources disponibles de façon rationnelle.

14. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner le document mentionné ci-dessous et à donner des indications aux Parties et des instructions au secrétariat quant à la marche à suivre pour rationaliser les processus d'examen au cours de la période 2006-2007.

FCCC/SBI/2005/16	<i>Rationalisation des processus d'examen prévus au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat.</i>
------------------	---

b) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2003

15. *Rappel*: À sa huitième session³, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de soumettre, pour examen aux organes subsidiaires et à la Conférence des Parties, des renseignements sur les données des inventaires de gaz à effet de serre communiquées par les Parties visées à l'annexe I.

16. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à prendre note des renseignements fournis dans le document mentionné ci-dessous.

FCCC/SBI/2005/17	<i>Données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour la période 1990-2003 et état de la situation en ce qui concerne leur notification. Note du secrétariat.</i>
------------------	---

c) Rapport sur l'état d'avancement de l'examen des troisièmes communications nationales

17. *Rappel*: Par sa décision 33/CP.7, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'appliquer aux communications nationales soumises par les Parties visées à l'annexe I conformément à la décision 11/CP.4 les procédures d'examen des communications nationales, y compris les modalités des examens approfondis, définies dans les décisions 2/CP.1 et 6/CP.3. En août 2005, 35 des troisièmes communications nationales reçues par le secrétariat avaient fait l'objet d'un examen approfondi. Le Luxembourg et l'Ukraine n'avaient pas encore soumis leur troisième communication nationale.

18. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à prendre note du rapport mentionné ci-dessous.

FCCC/SBI/2005/INF.9	<i>Status report on the review of third national communications. Note by the secretariat.</i>
---------------------	---

³ FCCC/CP/2002/8, p. 102 et 103, par. 42 et 43.

4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

a) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

19. *Rappel*: Le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (GCE) avait prévu, dans le cadre de l'exécution de son programme de travail pour 2003-2007, d'organiser sept ateliers de formation. Quatre ont déjà eu lieu. Les Parties devraient pouvoir mettre à profit les enseignements tirés de la mise au point de matériels de formation et de l'organisation de ces ateliers pour donner des directives au GCE en vue de l'organisation des autres ateliers.

20. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à préciser l'orientation à donner au programme de travail général du GCE pour 2006-2007 en s'appuyant sur le rapport intérimaire de cet organe.

FCCC/SBI/2005/22

Rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat.

b) Compilation-synthèse des communications nationales initiales

21. *Rappel*: Par sa décision 2/CP.9, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'établir, pour qu'elle l'examine à sa onzième session, une compilation-synthèse des renseignements fournis dans toutes les communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) qui lui seraient parvenues au 1^{er} avril 2005.

22. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les rapports énumérés ci-dessous et à faire des recommandations quant à la suite à y donner éventuellement.

FCCC/SBI/2005/18

Sixième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat. Résumé analytique.

FCCC/SBI/2005/18/Add.1

Sixième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Le développement durable et la prise en compte des considérations relatives aux changements climatiques dans les plans à moyen et à long terme.

FCCC/SBI/2005/18/Add.2

Sixième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Les inventaires des émissions anthropiques par les sources et des absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre.

<i>FCCC/SBI/2005/18/Add.3</i>	<i>Sixième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Mesures visant à aider à faire face aux changements climatiques.</i>
<i>FCCC/SBI/2005/18/Add.4</i>	<i>Sixième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Recherche et observation systématique.</i>
<i>FCCC/SBI/2005/18/Add.5</i>	<i>Sixième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Incidences des changements climatiques, mesures d'adaptation et stratégies de riposte.</i>
<i>FCCC/SBI/2005/18/Add.6</i>	<i>Sixième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Éducation, formation et sensibilisation du public.</i>

c) Fourniture d'un appui financier et technique

23. *Rappel*: Conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention et aux décisions 10/CP.2 et 12/CP.4, le secrétariat dresse la liste des projets soumis par les Parties non visées à l'annexe I et la met à la disposition des Parties. Cette liste a été mise à jour sur la base des renseignements fournis dans les communications nationales soumises au 1^{er} septembre 2005.

24. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à prendre note du document mentionné ci-dessous.

<i>FCCC/SBI/2005/INF.8</i>	<i>Provision of financial and technical support. List of projects submitted by Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat.</i>
----------------------------	--

5. Mécanisme financier (Convention)

a) Fonds spécial pour les changements climatiques

25. *Rappel*: À la vingt-deuxième session du SBI⁴, les parties ont décidé de poursuivre l'examen de cette question à la vingt-troisième session, en s'appuyant sur le projet de texte⁵ établi à la vingt-deuxième session.

⁴ FCCC/SBI/2005/10, par. 35.

⁵ FCCC/SBI/2005/10, annexe I.

26. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question et à recommander un projet de décision à la Conférence des Parties pour adoption à sa onzième session.

b) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties

27. *Rappel*: Le mémorandum d'accord conclu entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), qui figure en annexe à la décision 12/CP.2, prévoit notamment que le FEM communiquera à la Conférence des Parties ses rapports annuels comme ses autres documents publics officiels. Par sa décision 8/CP.10, la Conférence des Parties a prié le FEM de lui rendre compte à sa onzième session et à ses sessions ultérieures des mesures prises à l'appui des activités mentionnées au paragraphe 6 de la décision 1/CP.10, ainsi que des difficultés et obstacles rencontrés et des possibilités qui s'étaient présentées à cet égard.

28. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner le rapport du FEM et à recommander un projet de décision à la Conférence des Parties pour adoption à sa onzième session.

FCCC/CP/2005/3

Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat.

c) Questions relatives à l'application de la décision 5/CP.8

29. *Rappel*: Par sa décision 9/CP.10, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de recueillir, à la lumière de l'expérience des fonds internationaux et des institutions financières multilatérales, des informations utiles pour répondre aux besoins d'investissement futurs des pays en développement afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention. Les informations recueillies par le secrétariat sont consignées dans le document FCCC/SBI/2005/INF.7.

30. À sa vingt et unième session⁶, le SBI a entamé le troisième examen du fonctionnement du mécanisme financier, qui doit être achevé en 2006. Dans le cadre de cet examen, il a invité les Parties et les organisations intergouvernementales à communiquer au secrétariat, le 15 octobre 2005 au plus tard, des renseignements sur leur expérience du fonctionnement du mécanisme financier. Les renseignements communiqués seront consignés dans un document de la série MISC, qui sera soumis au SBI pour examen à sa vingt-quatrième session.

31. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les renseignements fournis dans le document mentionné ci-dessous et à envisager toute mesure de suivi qu'il pourra juger nécessaire.

FCCC/CP/2005/INF.7

Experience of international funds and multilateral financial institutions relevant to the investment needs of developing countries in meeting their commitments under the Convention. Note by the secretariat.

⁶ FCCC/SBI/2004/19, par. 52 et 53.

d) Directives supplémentaires à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial

32. *Rappel*: À sa onzième session, la Conférence des Parties est appelée à prendre plusieurs mesures – mesures concernant le renforcement des capacités au titre de la Convention (point 8 de l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session du SBI et point 4 d) de l'ordre du jour provisoire de la onzième session de la Conférence des Parties), l'article 6 de la Convention (point 7 de l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session du SBI) ainsi que la mise au point et le transfert de technologies (point 8 de l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session du SBSTA) notamment – qui auront des incidences sur ce point de l'ordre du jour.

33. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à établir un projet de décision récapitulant les directives supplémentaires à donner au FEM comme suite aux différentes mesures mentionnées plus haut, projet de décision qui sera soumis à la Conférence des Parties pour adoption à sa onzième session.

6. Mécanisme financier (Protocole de Kyoto)

a) Fonds pour l'adaptation

34. *Rappel*: Par sa décision 10/CP.7, la Conférence des Parties a créé au titre du Protocole de Kyoto le Fonds pour l'adaptation, financé au moyen de la part des fonds provenant des activités de projet exécutées au titre du mécanisme pour un développement propre et d'autres sources de financement, dans le but de financer des projets et programmes d'adaptation concrets dans les pays non visés à l'annexe I qui sont Parties au Protocole de Kyoto, ainsi que les activités visées au paragraphe 8 de la décision 5/CP.7.

35. L'article 11 du Protocole de Kyoto prévoit que les directives données à l'entité ou aux entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention dans les décisions pertinentes de la Conférence des Parties, y compris celles qui ont été approuvées avant l'adoption du Protocole, s'appliquent *mutatis mutandis*. Aucune directive concernant le Fonds pour l'adaptation n'a encore été donnée au FEM.

36. *Rappel*: Il y a lieu de réfléchir au mécanisme par lequel la COP/MOP pourra donner des directives au Conseil du FEM à propos du fonctionnement du Fonds pour l'adaptation. Le SBI sera invité à examiner cette question sur la base du document mentionné ci-dessous, et à recommander un projet de décision à la COP/MOP pour adoption à sa première session.

FCCC/SBI/2005/19

*Mécanisme financier aux fins du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat.*b) Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial

37. *Rappel*: À sa première session, la COP/MOP est appelée à prendre plusieurs mesures – mesures concernant le renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto (point 9 de l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session du SBI et point 8 de l'ordre du jour provisoire de la première session de la COP/MOP) notamment – qui auront des incidences sur ce point de l'ordre du jour.

38. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à établir des projets de décision qui seront soumis à la COP/MOP pour adoption à sa première session.

7. Article 6 de la Convention

39. *Rappel*: À sa dixième session, la Conférence des Parties a dressé un premier bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention et a constaté, dans sa décision 7/CP.10, qu'il était essentiel de partager les données d'expérience et les enseignements à retenir, de recenser les possibilités concrètes de coopération internationale et régionale et d'instaurer des partenariats avec tous les secteurs de l'économie.

40. À la vingt et unième session du SBI⁷, les Parties ont appelé au lancement rapide de la première phase de développement du centre d'échange d'informations aux fins de l'article 6 présenté dans le document FCCC/SBI/2004/14, et a prié le secrétariat d'aller de l'avant en tant qu'organisation appelée à accueillir le prototype de centre d'échange d'informations. Le secrétariat présentera ce prototype à la vingt-troisième session du SBI.

41. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les rapports énumérés ci-dessous en vue de faire le point sur les enseignements tirés des ateliers régionaux et de se prononcer sur les nouvelles mesures à prendre, éventuellement. Il sera invité également à donner de nouvelles indications aux Parties et de nouvelles instructions au secrétariat quant aux travaux relatifs à la mise en place du centre d'échange d'informations.

FCCC/SBI/2005/14

Rapport sur les travaux de l'atelier consacré à l'article 6 de la Convention dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Note du secrétariat.

FCCC/SBI/2005/21

Rapport sur les travaux de l'atelier consacré à l'article 6 de la Convention dans la région de l'Asie et du Pacifique. Note du secrétariat.

8. Renforcement des capacités au titre de la Convention

42. *Rappel*: La décision 2/CP.10 requiert que le SBI étudie, à sa vingt-quatrième session, les mesures à prendre pour suivre régulièrement les activités de renforcement des capacités entreprises en application de la décision 2/CP.7. C'est dans ce but que la question du renforcement des capacités est inscrite à l'ordre du jour de la vingt-troisième session du SBI.

43. *Mesures à prendre*: Le SBI voudra peut-être examiner cette question et arrêter toute mesure de suivi qu'il pourra juger nécessaire.

⁷ FCCC/SBI/2004/19, par. 68.

9. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

44. *Rappel*: Dans les décisions 2/CP.7 et 3/CP.7, il a été recommandé qu'à sa première session la COP/MOP décide d'approuver un cadre pour le renforcement des capacités qui reprenne les cadres annexés à ces décisions en précisant les domaines dans lesquels il était prioritaire de renforcer les capacités aux fins de la mise en œuvre du Protocole de Kyoto.

45. À sa dix-septième session⁸, le SBI a rappelé les recommandations formulées au paragraphe 13 de la décision 2/CP.7 et au paragraphe 8 de la décision 3/CP.7. Il a invité les Parties à faire connaître leurs vues sur les autres domaines dans lesquels il était prioritaire de renforcer les capacités aux fins de la mise en œuvre du Protocole de Kyoto. Les vues communiquées par les Parties sont consignées dans le document FCCC/SBI/2005/MISC.3.

46. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à établir, à partir des vues communiquées par les Parties, deux projets de décision, l'un pour les pays non visés à l'annexe I et l'autre pour les pays en transition, qui seront soumis à la COP/MOP pour adoption à sa première session.

FCCC/SBI/2005/MISC.3 Additional priority areas for capacity-building relating to the implementation of the Kyoto Protocol. Submissions from Parties.

10. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

a) Programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10)

47. *Rappel*: Le Gouvernement saoudien, dans une communication⁹ adressée au SBI à sa vingt-deuxième session¹⁰, a prié le secrétariat d'ajouter cette question à l'ordre du jour provisoire afin que le SBI continue de débattre de l'exécution de la décision 1/CP.10, et plus particulièrement des réunions d'experts et ateliers à organiser en application de cette décision.

48. *Mesures à prendre*: Le SBI voudra peut-être prendre toute mesure qu'il jugera appropriée.

b) Questions concernant les pays les moins avancés

49. *Rappel*: Par sa décision 7/CP.9, la Conférence des Parties a décidé de proroger le mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés, d'examiner, à sa onzième session, l'état d'avancement de ses travaux, ainsi que la question de son maintien et de son mandat, et d'adopter à la même session une décision sur le sujet.

⁸ FCCC/SBI/2002/17, par. 35.

⁹ FCCC/SBI/2005/MISC.2, paper n° 3.

¹⁰ FCCC/SBI/2005/10, par. 112.

50. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les renseignements fournis dans les documents énumérés ci-dessous, à faire le point sur l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts et à réfléchir à la question de son maintien et de son mandat et à recommander un projet de décision sur la question à la Conférence des Parties pour adoption à sa onzième session.

<i>FCCC/SBI/2005/12</i>	<i>Rapport intérimaire du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat.</i>
<i>FCCC/SBI/2005/20</i>	<i>Rapport intérimaire du Groupe d'experts des pays les moins avancés pour la période biennale 2004-2005. Note du secrétariat.</i>
<i>FCCC/TP/2005/2</i>	<i>Synthesis of available information for the preparation of national adaptation programmes of action. Technical paper.</i>
<i>FCCC/TP/2005/3</i>	<i>Synergy among multilateral environmental agreements in the context of national adaptation programmes of action. Technical paper.</i>
<i>FCCC/TP/2005/4</i>	<i>Regional synergy in the context of national adaptation programmes of action. Technical paper.</i>
<i>FCCC/TP/2005/5</i>	<i>Elements for implementation strategies for national adaptation programmes of action. Technical paper.</i>

11. Questions administratives, financières et institutionnelles

a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005

51. *Rappel*: Le rapport sur l'exécution du budget au cours des 18 premiers mois de l'exercice biennal a été établi dans le but d'informer les Parties des recettes perçues, des dépenses engagées et des résultats obtenus au 30 juin 2005. Une note présentant l'état le plus récent (au 31 octobre 2005) des contributions des Parties au budget de base, au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires a également été établie.

52. À la vingt-deuxième session du SBI¹¹, les Parties ont décidé de poursuivre l'examen de cette question à la vingt-troisième session en s'appuyant sur le projet de texte¹² établi à la vingt-deuxième session et sur les renseignements supplémentaires qui seraient communiqués au SBI à sa vingt-troisième session.

¹¹ FCCC/SBI/2005/10, par. 78.

¹² FCCC/SBI/2005/10, annexe II.

53. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre note des renseignements fournis dans les documents énumérés ci-dessous et à établir un projet de décision, qui sera soumis à la Conférence des Parties pour adoption à sa onzième session.

<i>FCCC/SBI/2005/13</i>	<i>Exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005 au 30 juin 2005. Note du Secrétaire exécutif.</i>
<i>FCCC/SBI/2005/INF.10</i>	<i>Status of contributions as at 31 October 2005. Note by the secretariat.</i>

b) Budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

54. *Rappel:* À sa vingt-deuxième session¹³, après avoir examiné le projet de budget-programme pour 2006-2007 proposé par la Secrétaire exécutive, le SBI a décidé de recommander un budget à la Conférence des Parties pour adoption à sa onzième session. Parallèlement, il a prié la Secrétaire exécutive d'établir, pour sa vingt-troisième session, une version révisée du programme de travail du secrétariat publié sous la cote FCCC/SBI/2005/8/Add.1 dans laquelle seraient présentés les mandats correspondant aux activités prévues.

55. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre note de la version révisée du programme de travail pour l'exercice biennal 2006-2007 qui fait l'objet du document mentionné ci-dessous.

<i>FCCC/SBI/2005/INF.6</i>	<i>Work programme for the secretariat for the biennium 2006–2007. Note by the Executive Secretary.</i>
----------------------------	--

c) Liens institutionnels entre le secrétariat et l'Organisation des Nations Unies

56. *Rappel:* Par sa décision 6/CP.6, la Conférence des Parties a approuvé la reconduction des liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies, ces liens ainsi que les dispositions administratives connexes devant être réexaminés par l'Assemblée générale et par la Conférence des Parties le 31 décembre 2006 au plus tard. Par sa résolution 56/199, l'Assemblée des Nations Unies a approuvé la reconduction des liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies. Le document mentionné ci-dessous, que le secrétariat a établi à la suite de consultations avec les fonctionnaires compétents de l'Organisation des Nations Unies, est destiné à servir de base au réexamen susmentionné.

57. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner cette question et à établir un projet de décision, qui sera soumis à la Conférence des Parties pour adoption à sa onzième session.

<i>FCCC/SBI/2005/15</i>	<i>Reconduction des liens institutionnels entre le secrétariat et l'Organisation des Nations Unies. Note du Secrétaire exécutif.</i>
-------------------------	--

¹³ FCCC/SBI/2005/10, par. 85 et 87.

d) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto

58. *Rappel*: Dans son rapport à la première session¹⁴ de la COP/MOP, le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre s'est inquiété des privilèges et immunités à accorder à ses membres.

59. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à s'interroger sur la possibilité d'accorder aux membres des organes constitués au titre du Protocole de Kyoto les privilèges et immunités nécessaires à l'exercice de leurs fonctions dans le but d'établir un projet de décision, qui sera soumis à la COP/MOP pour adoption à sa première session.

<i>FCCC/KP/CMP/2005/6</i>	<i>Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat.</i>
---------------------------	---

12. Examen périodique des fonctions et activités du secrétariat

60. *Rappel*: À sa vingt et unième session¹⁵, le SBI a décidé de continuer d'examiner cette question chaque année.

61. *Mesures à prendre*: Le SBI voudra peut-être examiner cette question et arrêter toute mesure de suivi qu'il pourra juger nécessaire.

13. Questions diverses

a) Autres questions renvoyées par la Conférence des Parties

62. Toute autre question concernant le SBI renvoyée par la Conférence des Parties à sa onzième session sera examinée au titre de cet alinéa du point 13.

b) Autres questions renvoyées par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

63. Toute autre question concernant le SBI renvoyée par la COP/MOP à sa première session sera examinée au titre de cet alinéa du point 13.

c) Autres questions

64. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de cet alinéa du point 13.

¹⁴ FCCC/KP/CMP/2005/4 et Add.1.

¹⁵ FCCC/SBI/2004/19, par. 105.

14. Rapport de la session

65. *Rappel*: Un projet de rapport sera établi et soumis au SBI pour adoption à la fin de la session.

66. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à achever l'élaboration du rapport après la session, selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

Annexe

**Documents dont l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sera saisi
à sa vingt-troisième session**

Documents établis pour la session

FCCC/SBI/2005/11	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif.
FCCC/SBI/2005/12	Rapport intérimaire du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat.
FCCC/SBI/2005/13	Exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005 au 30 juin 2005. Note du Secrétaire exécutif.
FCCC/SBI/2005/14	Rapport sur les travaux de l'atelier consacré à l'article 6 de la Convention dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Note du secrétariat.
FCCC/SBI/2005/15	Reconduction des liens institutionnels entre le secrétariat et l'Organisation des Nations Unies. Note du Secrétaire exécutif.
FCCC/SBI/2005/16	Rationalisation des processus d'examen prévus au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat.
FCCC/SBI/2005/17	Données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour la période 1990-2003 et état de la situation en ce qui concerne leur notification. Note du secrétariat.
FCCC/SBI/2005/18	Sixième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat. Résumé analytique.
FCCC/SBI/2005/18/Add.1	Sixième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Le développement durable et la prise en compte des considérations relatives aux changements climatiques dans les plans à moyen et à long terme.
FCCC/SBI/2005/18/Add.2	Sixième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Les inventaires des émissions anthropiques par les sources et des absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre.

- FCCC/SBI/2005/18/Add.3 Sixième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Mesures visant à aider à faire face aux changements climatiques.
- FCCC/SBI/2005/18/Add.4 Sixième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Recherche et observation systématique.
- FCCC/SBI/2005/18/Add.5 Sixième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Incidences des changements climatiques, mesures d'adaptation et stratégies de riposte.
- FCCC/SBI/2005/18/Add.6 Sixième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Éducation, formation et sensibilisation du public.
- FCCC/SBI/2005/19 Mécanisme financier aux fins du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat.
- FCCC/SBI/2005/20 Rapport intérimaire du Groupe d'experts des pays les moins avancés pour la période biennale 2004-2005. Note du secrétariat.
- FCCC/SBI/2005/21 Rapport sur les travaux de l'atelier consacré à l'article 6 de la Convention dans la région de l'Asie et du Pacifique. Note du secrétariat.
- FCCC/SBI/2005/22 Rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat.
- FCCC/SBI/2005/INF.6 Work programme for the secretariat for the biennium 2006–2007. Note by the Executive Secretary.
- FCCC/SBI/2005/INF.7 Experience of international funds and multilateral financial institutions relevant to the investment needs of developing countries in meeting their commitments under the Convention. Note by the secretariat.
- FCCC/SBI/2005/INF.8 Provision of financial and technical support. List of projects submitted by Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat.
- FCCC/SBI/2005/INF.9 Status report on the review of third national communications. Note by the secretariat.

FCCC/SBI/2005/INF.10	Status of contributions as at 31 October 2005. Note by the secretariat.
FCCC/SBI/2005/MISC.3	Additional priority areas for capacity-building relating to the implementation of the Kyoto Protocol. Submissions from Parties.
FCCC/TP/2005/2	Synthesis of available information for the preparation of national adaptation programmes of action. Technical paper.
FCCC/TP/2005/3	Synergy among multilateral environmental agreements in the context of national adaptation programmes of action. Technical paper.
FCCC/TP/2005/4	Regional synergy in the context of national adaptation programmes of action. Technical paper.
FCCC/TP/2005/5	Elements for implementation strategies for national adaptation programmes of action. Technical paper.

Autres documents disponibles

FCCC/CP/2005/3	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat.
FCCC/CP/2001/5	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de la seconde partie de sa sixième session, tenue à Bonn du 16 au 27 juillet 2001.
FCCC/KP/CMP/2005/4 et Add.1	Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa première session.
FCCC/KP/CMP/2005/6	Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat.
FCCC/SBI/2005/10 et Add.1	Rapport de la vingt-deuxième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Bonn du 20 au 27 mai 2005.
FCCC/SBI/2005/MISC.2	Issues relating to the implementation of decision 1/CP.10. Submissions from Parties.
FCCC/SBI/2004/14	Mise au point d'un centre d'échange d'informations aux fins de l'article 6: les différentes solutions possibles. Note du secrétariat.
FCCC/SBI/2004/19	Rapport de la vingt et unième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Buenos Aires du 6 au 14 décembre 2004.
FCCC/SBI/2003/8	Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur sa dix-huitième session, tenue à Bonn du 4 au 13 juin 2003.